



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie - Mittainvilliers
28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY
Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr
Mairie Annexe : 16 rue de l'École - Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 34/2025

du 21/07/2025

Vente au déballage du samedi 26 juillet au dimanche 27 juillet 2025

7 Place de la Mairie - Mittainvilliers
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du commerce et notamment son article L310-2 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballage ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage ;

Vu la demande en date du 21 juillet 2025 présentée par Madame VALLÉE Ingrid, 7 Place de la Mairie Mittainvilliers, 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un « vide maison » du samedi 2 août au dimanche 3 août 2025 sur terrain privé sis 7 Place de la Mairie Mittainvilliers, 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

ARRÊTÉ

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025/31.

Article 2 : Madame VALLÉE Ingrid est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un « vide maison » du samedi 2 août au dimanche 3 août 2025 sur terrain privé sis 7 Place de la Mairie Mittainvilliers, 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

Article 3 : Le déclarant est informé que la durée maximale de vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 du code du commerce).

Article 4 : Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 21 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250721-Arrete_2025_34-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025



Mickael TACHAT



Mittainvilliers-Vérigny est membre de l'agglomération de Chartres Métropole
La Maison France Services de Mittainvilliers-Vérigny vous accueille à la Mairie aux horaires d'ouvertures.

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : France.services@mittainvilliers-verigny.fr

